

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:

Mme **GRIGNON**, Maire,

MM. **ALISSE MOREL**, Mmes **BERGANTZ, ROISEUX** Adjoints au Maire,

Mmes **BONGERT, GROS, SANTERNE**,

MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST, MUESSER**,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:

Mme ALLEAUME représentée par Madame GROS

M. MAGNÉ représenté par Madame ROISEUX

M. RAUX représenté par Madame GRIGNON

Etaient absents : Mmes MANABRE-GOUEZOU, ORAIN, M. RENOULT,

Secrétaire : Madame ROISEUX

ORDRE DU JOUR :

- . Désignation d'un secrétaire de séance
- . Contrat rural : demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines et du Conseil Régional d'Île-de-France
- . Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- . Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ROISEUX est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2019.

2019-3- CONTRAT RURAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Aménagement et mise aux normes des bâtiments publics : école, mairie et centre polyvalent d'Yvette pour 268 688 € H.T.

-2) Aménagement et extension du cimetière pour 22 241 € H.T.

-3) Aménagement de la route de Maison Blanche de l'impasse de la Plaine à la rue de la Porte Dorée pour 250 176 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 541 105 € H.T.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur la maîtrise foncière et / ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000 € pour un montant plafonné à 370 000 € HT.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une extension départementale au contrat rural, dans la limite de 30 % du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 37 000 € pour un montant plafonné à 123 333 euros HT.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PRECISE qu'après consultation, un contrat de maîtrise d'œuvre sera signé pour la partie enfouissement des réseaux de l'opération aménagement de la route de Maison Blanche.

RAPPELLE que par décision du 19 février 2019, Madame le Maire a confié la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'hôtel de Ville à la société KAP Architecture et a signé le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2019-MP1 du 19 février 2019 : décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'hôtel de Ville à la société KAP Architecture, sise 3 rue des Peupliers 93140 BONDY pour un forfait provisoire de 7 200 euros HT soit 8 640 euros TTC.

Décision n°2019-MP2 du 28 février 2019 : décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un trottoir le long de la RD 58 sur la Commune de Lévis Saint Nom à l'entreprise ETUDIS

AMENAGEMENT, Agence de Paris, 24 rue Lafouge 94250 GENTILLY, pour un forfait provisoire de rémunération de 12 525 euros HT soit 15 030 euros TTC.

QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Affiché le 12 mars 2019